



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **ARRETE n° 2025/200 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, avenue Léon Journault et avenue Henri Regnault**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux d'investigation et réparation du bassin square Carrier Belleuse, avenue Léon Journault et avenue Henri Regnault,

#### **ARRETE :**

##### ARTICLE 1.

**Du lundi 23 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025**, les dispositions suivantes sont prises, avenue Léon Journault :

- La chaussée est réduite à une voie, la circulation est gérée par un alternat manuel,
- La vitesse est réduite à 30km/h,
- La circulation des piétons est interdite, une déviation est mise en place sur le trottoir opposé.

##### ARTICLE 2.

**Du lundi 23 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025**, le stationnement des véhicules est interdit sur 4 emplacements entre le n°14 de l'avenue Henri Regnault et l'avenue Léon Journault, pour permettre l'emplacement d'une base vie et d'un conteneur, pour la réparation du bassin.

##### ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex  
☎ 01 41 14 10 10  
📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

**19 JUIN 2025**

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise TERIDEAL rue de Davron 78450 CHAVENAY. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Regin SATHANANTHAN - Tél : 06.21.74.81.75. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 18 juin 2025.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*



*Pour le Maire et par délégation,*

**Franck-Eric MOREL**

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,  
à la circulation, au stationnement et aux transports en  
commun,*